



Province de Québec

MRC du Haut Saint-François

Municipalité de La Patrie

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **3 février 2026**, à la salle FADOQ, située au 18A, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents(e)s : Alexandre Vaillancourt, Directeur général
Mme Marie-France Gaudreau
M. Luc Bibeau
Mme. Hélène Côté-Lambert
Mme. Johanne Delage
Mme. Lynda Faille
M. Sébastien Gobeil
Mme. Chantal Prévost
M. Yves Vézina

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Monsieur Alexandre Vaillancourt, directeur général, greffier-trésorier et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Suivis et approbation des procès-verbaux du 14 et 27 janvier 2026 ;
4. Rapport des membres du conseil municipal;
5. Rapport de la mairesse
6. Période de questions;
7. Dépôt du rapport du comité de la Régie incendie des Sommets;
 - 7.1. Régie incendie des Sommets - Dépôt et compte-rendu;
 - 7.2. Approbation des dépenses incendie;
8. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments;
 - 8.1. Dépôt du rapport de la voirie de janvier 2026 ;
 - 8.2. PAVL 2027-2028 – Résolution redressement-sécurisation et soutien – Programme d'aide à la voirie locale ;
 - 8.3. Autorisation de procéder par demande de soumissions de gré à gré – Fauchage des bords du chemin municipal – Route 257 Nord – Années 2026-2027
 - 8.4. Autorisation de contrat gré à gré - Balayage des rues municipales;
 - 8.5. Dépôt - Rencontre NDDB et questionnements diverses - domaine privés et chemins;
 - 8.6. Acceptation de l'offre de services professionnels de SIMO Management Inc. – Vérification de la précision de deux (2) débitmètres d'eau potable;

- 8.7. Autorisation de procéder par contrat par invitation - Abat-poussière - Année 2026 ;
- 8.8. Autorisation d'appel d'offres sur SEAO << Fournitures et pose de matériaux granulaires sur les chemins en gravier municipaux>> pour la saison 2026 ;
- 8.9. Autorisation d'octroi de contrat par invitation << Nivelage des chemins en gravier - 2026>>
- 8.10. Approbation des dépenses - Voirie;
- 9. Développement et projets spéciaux;
 - 9.1. Discussion terrain lot 6 687 583 - 6 687 582;
- 10. Législation
 - 10.1. Nomination de l'officier responsable du Règlement 155-24 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée ;
 - 10.2. Avis de motion - Projet de règlement abrogeant le R125-22 concernant les limites de vitesse de la route 257 Nord;
 - 10.3. Adoption du Règlement 190-26 abrogeant les R 72-20 et R72-11 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;
 - 10.4. Avis de motion - Projet de règlement abrogeant les règlements R96-17 et 95-17 concernant le règlement d'emprunt relatif aux travaux de remplacement de conduite d'eau potable de la rue Notre-Dame Est et travaux divers;
- 11. Administration
 - 11.1. Dépôt - suivi budgétaire de janvier 2026 ;
 - 11.2. Rapport de la direction générale ;
 - 11.3. Appui officiel aux Journées de la persévérance scolaire (JPS) – 16 au 20 février 2026;
 - 11.4. Invitation - Chambre de commerce du HSF ;
 - 11.5. Entériner l'invitation - Compétitions de biathlon les 31 janvier et 1er février 2026;
 - 11.6. Attribution d'un montant - Offre de service StratJ 2026;
 - 11.7. Autorisation d'organiser une sortie au Parc national du Mont-Mégantic ;
 - 11.8. Création d'un compte de revenus reportés – Festi-Rock de La Patrie;
 - 11.9. Discussion - Mobilier du 20 rue Notre-Dame Ouest;
 - 11.10. Acceptation d'une offre de services professionnels - BIGIS expert conseil;
 - 11.11. Formation - Plan de lutte contre l'intimidation- Sûreté du Québec;
 - 11.12. Modification de la résolution 2025-11-346 concernant la Participation de la Municipalité de La Patrie à la cohorte d'Opération Résilience - Projet sortir des rangs;
 - 11.13. Autorisation - Formation COMAQ - Appels d'offres municipaux: les bonnes pratiques, les zones grises et les erreurs à éviter;
 - 11.14. Entretien des espaces fleuris pour 2026 - Modification résolution 2025-12-394- Contre-offre;
 - 11.15. Dépôt - SAAQ - nouveauté concernant les contrôleurs routiers;
 - 11.16. Invitation aux éluEs - Présentation des résultats de la recherche-action portant sur la situation de l'itinérance dans le Haut-Saint-François et séance d'idéation collective;
- 12. Urbanisme
 - 12.1. Dépôt Réponse de l'UPA à la CPTAQ concernant la Halte du Soleil-Levant;
- 13. Loisirs, culture et bibliothèque;
 - 13.1. Rapport de la technicienne en loisir

13.2. Subvention municipale pour activités de loisirs (sportives et culturelles) ;

14. Dépôt de la correspondance;

15. Varia

16. Présentation des comptes

17. Période de questions;

18. Fermeture de la séance du conseil;

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 02 par la Mairesse, Johanne Delage, de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

2026-02-024 2. Adoption de l'Ordre du jour;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

En conséquence,

Il est proposé par Hélène Côté-Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que l'ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

2026-02-025 3. Suivis et approbation des procès-verbaux du 14 et 27 janvier 2026 ;

Attendu que les membres du conseil avaient reçu une copie des procès-verbaux du 14 et 27 janvier 2026 ;

Attendu que le procès-verbal doit être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents lors des procès-verbaux du 14 et 27 janvier 2026 ;

En conséquence,

Il est proposé par Luc Bibeau

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux du 14 et 27 janvier 2026 ;

4. Rapport des membres du conseil municipal;

Les membres du conseil font un résumé de leurs rencontres du mois de janvier 2026.

Madame Hélène Côté mentionne sa participation sur la table de concertation des aînés.

Lynda Faille mentionne sa participation à une rencontre sur l'itinérance. Elle mentionne sa participation au comité Loisirs de la MRC du HSF. Elle parle du projet CIRCONFLEXE.

Monsieur Luc Bibeau mentionne sa participation à des rencontres concernant les contrats gravières, nivelage, abat-poussière. Mentionne la rencontre avec Notre-Dame-des-Bois sur les chemins privés.

Madame Chantal Prévost mentionne la participation des élus pour leurs formations obligatoires.

5. Rapport de la mairesse

Madame Johanne Delage mentionne sa participation au Biathlon qui eut lieu à La Patrie pour la remise des médailles et le souper du samedi le 31 janvier 2026.

Elle lit aussi une lettre de remerciement d'une personne concernant l'année 2025 et son 150^e anniversaire.

6. Période de questions:

Aucune question provenant du public.

7. Dépôt du rapport du comité de la Régie incendie des Sommets:

7.1. Régie incendie des Sommets - Dépôt et compte-rendu:

Aucun rapport provenant de la Régie incendie des Sommets pour janvier 2026.

7.2. Approbation des dépenses incendie:

Aucune dépense concernant la Régie incendie des Sommets.

8. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments:

8.1. Dépôt du rapport de la voirie de janvier 2026 :

Le directeur des travaux publics, Monsieur Mathieu Carrier dépose son rapport du mois de janvier 2026 à l'atelier du 27 janvier 2026 aux membres du conseil. Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

2026-02-026

8.2. PAVL 2027-2028 – Résolution redressement-sécurisation et soutien – Programme d'aide à la voirie locale ;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière; PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE l'aide financière selon l'option suivante : choisit d'établir la source de calcul de l'estimation détaillée du coût des travaux; l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré); le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M./Mme représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence,

Il est proposé par Luc Bibeau

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la Municipalité de La Patrie autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Alexandre Vaillancourt est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2026-02-027

8.3. Autorisation de procéder par demande de soumissions de gré à gré – Fauchage des bords du chemin municipal – Route 257 Nord – Années 2026-2027

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Patrie doit procéder au fauchage des bords du chemin municipal – Route 257 Nord pour les années 2026-2027;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'autoriser le recours à une demande de soumissions de gré à gré, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec et à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

En conséquence

Sur la proposition Chantal Prévost

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Patrie autorise le processus de demande de soumissions de gré à gré pour le

fauchage des bords du chemin municipal – Route 257 Nord, pour un contrat d'une durée de deux (2) ans, soit pour les années 2026-2027;

QUE pour être considérée, toute soumission devra être reçue au bureau municipal au plus tard le lundi 23 février 2026 à 9 h 30;

QUE l'entrepreneur retenu soit désigné par résolution lors d'une séance subséquente du conseil municipal, à la suite de l'analyse des soumissions reçues;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

2026-02-028

8.4. Autorisation de contrat gré à gré - Balayage des rues municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Patrie doit procéder au balayage des rues municipales afin d'assurer la propreté, la sécurité et le bon entretien du réseau routier;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'autoriser l'octroi de ce contrat de gré à gré, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec et à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Gobeil

Il est résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Patrie autorise le recours à un contrat de gré à gré pour les travaux de balayage des rues municipales;

QUE l'octroi du contrat et les conditions afférentes soient effectués selon les besoins réels de la Municipalité;

QUE l'entrepreneur retenu soit désigné par résolution lors d'une séance subséquente du conseil municipal, à la suite de l'analyse des soumissions reçues;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à entreprendre les démarches nécessaires et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

8.5. Dépôt - Rencontre NDDB et questionnements diverses - domaine privés et chemins;

Le directeur des travaux publics, Mathieu Carrier dépose aux membres du conseil le résumé de la rencontre eue à Notre-Dame-des-bois concernant divers sujets sur les chemins municipaux et privés ainsi que les collectes.

Les membres du conseil ont prît connaissance du présent rapport.

2026-02-029

8.6. Acceptation de l'offre de services professionnels de SIMO Management Inc. – Vérification de la précision de deux (2) débitmètres d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Patrie doit procéder à la vérification périodique de la précision de ses débitmètres d'eau potable conformément aux exigences de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP)* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par SIMO Management Inc., datée du 16 janvier 2026, portant le numéro de proposition QC-2026-0058, visant la vérification de la précision de deux (2) débitmètres d'eau potable;

CONSIDÉRANT que les services proposés incluent la vérification de la précision des débitmètres sur trois (3) gammes de débit, selon les méthodes reconnues, ainsi que la production d'un rapport de vérification conforme aux exigences de la SQEEP;

CONSIDÉRANT que l'entreprise SIMO Management Inc. atteste de la qualification de son personnel et de l'étalonnage de ses équipements de référence;

CONSIDÉRANT que le coût forfaitaire proposé pour l'année 2026 est de 1 685,00 \$, excluant les taxes applicables, et que cette dépense est prévue au budget;

En conséquence,

Sur la proposition de Hélène Côté-Lambert

Il est résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de SIMO Management Inc., datée du 16 janvier 2026 (proposition no QC-2026-0058), pour la vérification de la précision de deux (2) débitmètres d'eau potable de la Municipalité de La Patrie;

D'AUTORISER une dépense maximale de 1 685,00 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation du mandat, conformément aux termes et conditions de l'offre de services et de son annexe A « Termes et conditions générales »;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, Monsieur Mathieu Carrier, ou toute personne désignée par la Municipalité, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Patrie tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les crédits nécessaires à cette dépense soient pris à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

2026-02-030

8.7. Autorisation de procéder par contrat par invitation - Abat-poussière - Année 2026 ;

En conséquence,

Il est proposé par Sébastien Gobeil

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie procède par demande de soumissions par voie d'invitation écrite, auprès des entrepreneurs conformément à l'article 9.35 des lois sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (interdiction de divulgation) pour l'abat-poussière sur les chemins en gravier municipaux pour la saison 2026. Pour être considérée, toute soumission doit être reçue au bureau municipal tel que l'appel d'offre le stipule.

2026-02-031

8.8. Autorisation d'appel d'offres sur SEAO << Fournitures et pose de matériaux granulaires sur les chemins en gravier municipaux>> pour la saison 2026 ;

En conséquence,

Il est proposé par Luc Bibeau

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie procède par SEAO pour la Fourniture et pose de matériaux granulaires sur les chemins en gravier municipaux pour la saison 2026. Pour être considérée, toute soumission doit être reçue au bureau municipal avant le jeudi 26 février 2026 à 10 h. L'ouverture des soumissions se fera au bureau municipal dans la salle du conseil à 10 h 05.

2026-02-032

8.9. Autorisation d'octroi de contrat par invitation << Nivelage des chemins en gravier - 2026>>

En conséquence,

Il est proposé par Sébastien Gobeil

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie procède par demande de soumissions par voie d'invitation écrite, auprès des entrepreneurs conformément à l'article 9.35 des lois sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (interdiction de divulgation) pour le nivelage sur les chemins en gravier municipaux pour la saison 2026. Pour être considérée, toute soumission doit être reçue au bureau municipal tel que l'appel d'offre le stipule.

2026-02-033

8.10. Approbation des dépenses - Voirie;

En conséquence,

Il est proposé par Luc Bibeau

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- | | | |
|---|-----------------------|-----------|
| • | Réparation F-250 | 150.00 \$ |
| • | Entretien New-Holland | 400.00 \$ |

Pour un total de : 550 \$ taxes en sus

9. Développement et projets spéciaux;

9.1. Discussion terrain lot 6 687 583 - 6 687 582;

La directrice générale adjointe a déposé aux membres du conseil tous les documents requis concernant le lot 6 687 538 et le chemin non fait 6 687 582. Les membres du conseil autorisent l'administration à faire des demandes de soumissions pour des tests de sol phase 1.

La direction reviendra avec des prix pour le conseil de mars 2026.

10. Législation

- 2026-02-034 10.1. Nomination de l'officier responsable du Règlement 155-24 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée ;

Considérant que la Municipalité doit nommer un responsable de l'application du règlement 155-24 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée dans sa municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par Hélène Côté-Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil nomment l'inspecteur municipal comme officier responsable de l'application du règlement 155-24 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée dans sa municipalité.

- 2026-02-035 10.2. Avis de motion - Projet de règlement abrogeant le R125-22 concernant les limites de vitesse de la route 257 Nord;

REPORTÉ

- 2026-02-036 10.3. Adoption du Règlement 190-26 abrogeant les R 72-20 et R72-11 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU la présence d'une carrière et/ou d'une sablière sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'un avis de motion fut donné par Chantal Prévost lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2026 ;

II EST PROPOSÉ PAR Luc Bibeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le présent règlement portant le n° 190-26 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Tout endroit tel que défini à l'article 1 du Règlement sur les carrières et les sablières (R.R.Q. c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclus Carrière ou sablière: notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui Exploitant d'uneprocède à l'extraction ou au recyclage des carrière ou d'une substances assujetties pour la vente ou son sablière: propre usage.

Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la *Loi sur les mines* (L.R.Q. c. M-13.1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

ARTICLE 3 ÉTABLISSEMENT DU FONDS

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ARTICLE 4 CONSTITUTION

Le fonds réservé est constitué par les revenus engendrés par le règlement sur les gravières et sablières au fur et à mesure de la perception du droit y rattaché.

ARTICLE 5 MAINTIEN DU FONDS

Son augmentation sera constituée par les revenus décrits à l'article 4.

ARTICLE 6 INTÉRÊTS ENGENDRÉS PAR LE FONDS

Les intérêts provenant des argents laissés dans le fonds sont directement affectés audit fonds.

ARTICLE 7 DESTINATION DU FONDS

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de

- transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 8;
2. À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties;

ARTICLE 8 DROIT À PERCEVOIR

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique (mètre cube), de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

ARTICLE 9 EXCLUSIONS

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3---INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 10 de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 8 et que cette déclaration n'établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

ARTICLE 10 MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE

Pour l'exercice financier municipal de l'année courante, le droit payable est par tonne métrique pour toute substance assujettie et sera déterminé par la Loi sur les compétences municipales qui fixe les règles selon lesquelles ces taux seront indexés annuellement par le ministre, avec publication dans la Gazette officielle du Québec, au plus tard le 30 juin précédant le début de l'exercice visé (articles 78.3 et 78.4 de la LCM), Modalité de perception des droits et de contrôle.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

ARTICLE 11 MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE

Pour l'exercice financier municipal de l'année courante, le droit payable est par mètre cube pour toute substance assujettie sauf dans le cas de pierre de taille (\$ par mètre cube) sera déterminé par la Loi sur les compétences municipales qui fixe les règles selon lesquelles ces taux seront indexés annuellement par le ministre, avec publication dans la Gazette officielle du Québec, au plus tard le 30 juin précédant le début de l'exercice visé (articles 78.3 et 78.4 de la LCM), Modalité de perception des droits et de contrôle.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube sera conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* le montant applicable est publié annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

ARTICLE 12 DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIERE

Tout exploitant d'une carrière ou d'une sablière doit déclarer à la Ville, suivant le formulaire joint au présent règlement à titre d'annexe 1, la quantité exprimée en tonnes métriques ou en mètres cubes, de substances qui transitent sur les chemins publics à partir de son site.

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la municipalité :

1. Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;
2. Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;
3. Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article n'établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

ARTICLE 13 PERCEPTION DU DROIT PAYABLE ET PROCÉDURE

Tout exploitant d'un site visé par le présent règlement et situé sur le territoire de la Municipalité de La Patrie doit déclarer trois fois par année, la quantité des substances extraites de son site et susceptibles de transiter sur les voies publiques durant la période couverte par la déclaration. La quantité de ces substances est exprimée en tonnes métrique. Si la déclaration visée établit qu'aucune de ces substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales, à partir du site durant la période qu'elle couvre, elle doit être assermentée et en exprimer les raisons.

ARTICLE 14 EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 1^e août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^e janvier au 31 mai de cet exercice;
2. 1^e décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^e juin au 30 septembre de cet exercice;
3. 1^e mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^e octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

ARTICLE 15 VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION

Selon l'article 78.6 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité prendra si nécessaire les services d'un ingénieur pour faire la vérification, afin de juger de l'exactitude de toute déclaration faite en vertu du règlement et du pouvoir d'inspection pour ce faire.

ARTICLE 16 MODIFICATION AU COMPTE

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 11, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 17 FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ

Le conseil municipal désigne le « directeur général / greffier-trésorier » comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

ARTICLE 18 DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 400 \$ à une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne morale ou une amende minimale de 200 \$ à une amende maximale de 1 000 \$ pour une personne physique;
2. En cas de récidive, une amende minimale de 2 000 \$ à une amende maximale de 10 000 \$ pour une personne morale ou une amende minimale de 1 000 \$ à une amende maximale de 5 000 \$ pour une personne physique.

La récupération de ces amendes pouvant faire l'objet d'un recours en Cour municipale.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2026-02-037 10.4. **Avis de motion - Projet de règlement abrogeant les règlements R96-17 et 95-17 concernant le règlement d'emprunt relatif aux travaux de remplacement de conduite d'eau potable de la rue Notre-Dame Est et travaux divers;**

Sébastien Gobeil, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement abrogeant les R95-17 et R96-17 concernant le règlement d'emprunt relatif aux travaux de remplacement de conduite d'eau potable de la rue Notre-Dame Est et travaux divers

Un projet de ce règlement est déposé, présenté et adopté séance tenante.

11. Administration

11.1. Dépôt - suivi budgétaire de janvier 2026 :

Le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport du suivi budgétaire du mois de janvier 2026. Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

11.2. Rapport de la direction générale :

Le directeur général dépose aux membres du conseil les trois rapports de l'administration pour le mois de janvier 2026 soit:

- Rapport directeur général
- Rapport de la directrice générale adjointe
- Rapport de l'Adjointe administrative

Les membres du conseil prennent connaissance des rapports de la direction générale.

2026-02-038

11.3. Appui officiel aux Journées de la persévérance scolaire (JPS) – 16 au 20 février 2026;

ATTENDU QUE du 16 au 20 février 2026 se tiendront les Journées de la persévérance scolaire (JPS) partout au Québec ;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est un enjeu collectif majeur qui contribue au développement, à la réussite et à l'épanouissement des jeunes de notre communauté ;

ATTENDU QUE la réussite éducative se construit dans le temps, grâce à l'encouragement, à l'engagement et au soutien des familles, des intervenants, des institutions et des élus municipaux ;

ATTENDU QUE les JPS visent à mobiliser l'ensemble de la population et à reconnaître les efforts des jeunes ainsi que de tous ceux qui posent des gestes pour encourager leur persévérance ;

ATTENDU QUE les élus municipaux sont invités à poser différents gestes symboliques, tels que :

- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire ;
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire à l'hôtel de ville ;
- Mettre la persévérance scolaire à l'ordre du jour d'une séance du conseil ;
- Participer au *Jeudi PerséVERT*, le 19 février 2026 ;
- Diffuser des messages clés favorisant la réussite éducative et l'engagement communautaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Lynda Faille

Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie proclame officiellement les Journées de la persévérance scolaire (JPS) du 16 au 20 février 2026 sur son territoire ;

Que les élus municipaux s'engagent à poser des gestes concrets pour démontrer leur appui, notamment en portant le ruban vert et blanc, en affichant le drapeau officiel des JPS, et en participant au *Jeudi PerséVERT* le 19 février 2026 ;

Que la Municipalité s'engage à diffuser les messages clés des JPS dans ses communications officielles afin de valoriser la persévérance scolaire et d'encourager les jeunes de son territoire ;

Que le conseil municipal réaffirme l'importance de soutenir la réussite éducative et de contribuer, par ses actions, à offrir à tous les jeunes un environnement favorisant leur développement, leur motivation et leur persévérance.

2026-02-039

11.4. Invitation - Chambre de commerce du HSF ;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce du Haut-Saint-François, en collaboration avec la Caisse Desjardins du Haut-Saint-François, convie les élus municipaux à un déjeuner-conférence sur les Perspectives économiques 2026 ;

CONSIDÉRANT que cet événement constitue une occasion pertinente pour la Municipalité de La Patrie de se tenir informée des tendances économiques pouvant influencer les décisions locales et les orientations municipales ;

En conséquence,

Il est proposé par Hélène Côté-Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE Johanne Delage, mairesse et Alexandre Vaillanoucrt , directeur général de la Municipalité de La Patrie, soit autorisée à représenter la municipalité lors du déjeuner-conférence sur les Perspectives économiques 2026, organisé par la Chambre de commerce du Haut-Saint-François, le mercredi 11 février 2026, de 8 h 30 à 9 h 30, au Centre culturel d'East Angus, situé au 288, rue Maple, East Angus (QC) ;

QUE toute dépense nécessaire à sa participation, si applicable (stationnement, repas, frais de déplacement), soit assumée conformément aux politiques de la municipalité.

2026-02-040

11.5. Entériner l'invitation - Compétitions de biathlon les 31 janvier et 1er février 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une lettre datée du 15 janvier 2026 du Club plein air Biathlon Estrie, signée par Madame Virginie Cloutier, présidente du comité organisateur et du Club plein air Biathlon Estrie ;

ATTENDU QUE cette lettre invite la mairesse de la Municipalité de La Patrie à assister aux compétitions de biathlon prévues les 31 janvier et 1er février 2026 au centre de Biathlon Estrie, secteur La Patrie ;

En conséquence,

Il est proposé par Chantal Prévost

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil municipal entérine et accepte officiellement l'invitation du Club plein air Biathlon Estrie ;

QUE la mairesse, Madame Johanne Delage, soit autorisée à représenter la Municipalité de La Patrie lors de cet événement.

11.6. Attribution d'un montant - Offre de service StratJ 2026;

REFUSÉE

2026-02-041

11.7. Autorisation d'organiser une sortie au Parc national du Mont-Mégantic :

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer une activité éducative, culturelle et rassembleuse aux participants;

CONSIDÉRANT l'offre du Parc national du Mont-Mégantic incluant l'accès au site ainsi qu'une soirée d'activités, à un coût avantageux par personne;

CONSIDÉRANT la possibilité d'organiser le transport par autobus, avec des fournisseurs reconnus dans la région;

CONSIDÉRANT que l'administration a évalué la faisabilité de l'événement et est prête à en assurer l'organisation;

En conséquence,

Il est proposé par Luc Bibeau

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'administration à organiser une sortie au Parc national du Mont-Mégantic, prévue pour la fin septembre ou le début octobre;

QUE l'administration soit autorisée à coordonner les réservations, le transport par autobus ainsi que toute autre logistique nécessaire à la tenue de l'événement;

QUE les dépenses liées à cette activité soient assumées selon les budgets disponibles et les modalités approuvées par l'administration;

QUE l'administration soit autorisée à communiquer avec les représentants du Parc national du Mont-Mégantic et les fournisseurs de transport afin de finaliser l'organisation de l'événement.

2026-02-042

11.8. Création d'un compte de revenus reportés – Festi-Rock de La Patrie:

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Patrie soutient le Festi-Rock de La Patrie et agit à titre de gestionnaire administratif des sommes qui lui sont attribuées ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes liées au Festi-Rock doivent être gérées distinctement des fonds municipaux afin d'assurer une saine gestion financière et d'éviter toute confusion comptable ;

CONSIDÉRANT QUE le Festi-Rock est un événement appelé à perdurer dans le temps ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes attribuées au Festi-Rock ne constituent pas des fonds appartenant à la Municipalité de La Patrie ;

CONSIDÉRANT QU' advenant la dissolution du Festi-Rock, la Municipalité de La Patrie ne détient aucun droit sur les sommes résiduelles ;

En conséquence,

Il est proposé par Chantal Prévost

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la Municipalité de La Patrie crée un compte de revenus reportés au montant de 10 295,58 \$, spécifiquement attribué au Festi-Rock;

QUE ce compte soit identifié de manière distincte et explicite, notamment sous l'appellation « Revenus reportés – Festi-Rock », et comptabilisé au poste **55-160-00-001** ou à tout autre poste équivalent jugé approprié par l'administration;

QUE les sommes inscrites à ce compte soient utilisées exclusivement pour les activités et dépenses du Festi-Rock;

QUE la Municipalité de La Patrie agisse uniquement à titre de gestionnaire des fonds du Festi-Rock et reconnaisse que ces sommes ne font pas partie de ses actifs;

QUE cette résolution entre en vigueur dès son adoption.

11.9. Discussion - Mobilier du 20 rue Notre-Dame Ouest;

Monsieur Yves Vézina arrive et prend son siège à 19 h 45.

Le directeur général informe les membres du conseil que, à la suite de l'acquisition du bâtiment de l'ancienne caisse, celui-ci comprend divers biens et mobiliers de bureau. L'administration propose que ces biens soient affichés et mis en vente à l'ensemble de la population par l'entremise de la page Facebook de la municipalité. La mention « Faites votre offre » sera utilisée.

2026-02-043

11.10. Acceptation d'une offre de services professionnels - BIGIS expert conseil;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Patrie a acquis l'ancien bâtiment de la caisse populaire situé au 20, rue Notre-Dame Ouest;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de gestion des eaux pluviales au périmètre du bâtiment afin d'assurer la conformité, la durabilité et la protection des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par BIGIS Experts-conseils inc., datée du 23 janvier 2026, dossier 26-001068, visant notamment la gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que cette offre inclut les services d'ingénierie détaillée en civil ainsi que la production des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux;

En conséquence,

Il est proposé par Yves Vézina

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Patrie accepte l'offre de services professionnels de **BIGIS Experts-conseils inc.** pour la **gestion des eaux pluviales** de l'ancien bâtiment de la caisse populaire, pour un montant forfaitaire de **7 500,00 \$ plus les taxes applicables;**

QUE les dépenses liées à ce mandat soient financées à même les crédits budgétaires disponibles ou toute autre source de financement autorisée;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE la dépense est autorisée seulement si les analyses de préféabilité effectués par le CIUSSS sont positifs à l'installation de celui-ci dans le bâtiment du 20 rue Notre-Dame Ouest

11.11. Formation - Plan de lutte contre l'intimidation- Sûreté du Québec;

Le directeur général est mandaté afin de vérifier l'intérêt des élus à suivre une formation en groupe organisée par Nathalie Bresse, du ministère de la Sécurité publique (MSP). Cette formation s'inscrit dans le cadre du Plan de lutte contre l'intimidation (PLI) mené par la Sûreté du Québec, lequel vise à soutenir les élus et les gestionnaires municipaux face aux violences liées à leurs fonctions, par des actions de sensibilisation, de prévention et d'intervention, et s'inscrit dans une approche gouvernementale plus large.

Il est mentionné que les personnes intéressées à participer à cette formation sont Johanne Delage, Lynda Faille, Luc Bibeau et Hélène Côté Lambert.

2026-02-044

11.12. Modification de la résolution 2025-11-346 concernant la Participation de la Municipalité de La Patrie à la cohorte d'Opération Résilience - Projet sortir des rangs;

ATTENDU que le conseil a adopté le 18 novembre 2025 la résolution 2025-11-346;

ATTENDU que le conseil souhaite modifier et remplacer cette résolution par la résolution suivant:

ATTENDU que le projet *Sortir des rangs*, dans le cadre de la cohorte d'Opération Résilience, est une démarche collective visant à soutenir et nourrir l'appartenance, l'engagement citoyen et la vitalité des communautés;

ATTENDU que cette démarche invite les municipalités participantes à réfléchir et transformer leurs pratiques afin de développer une culture de l'apprentissage, de la collaboration et du vivant au sein de leur organisation;

ATTENDU que la participation de la Municipalité de La Patrie à cette cohorte représente une occasion de renforcer les liens de confiance entre les citoyennes, les citoyens et la municipalité, tout en favorisant l'innovation et l'amélioration continue dans les façons de faire municipales;

ATTENDU que la participation comprend neuf (9) journées d'accompagnement réparties entre janvier et décembre 2026, en plus du temps investi par l'équipe municipale pour intégrer les apprentissages et assurer leur mise en œuvre dans les pratiques organisationnelles et les projets municipaux;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à fournir les locaux nécessaires à la tenue des rencontres et à offrir les collations ou repas destinés aux participantes et participants, tant du milieu municipal que des citoyennes et citoyens impliqués;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Chantal Prévost

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie confirme officiellement sa participation à la cohorte d'Opération Résilience autour du projet *Sortir des rangs*;

Que le conseil municipal appuie cette démarche et reconnaît les bénéfices attendus pour la vitalité communautaire, l'engagement citoyen et le développement organisationnel de la municipalité;

Que la mairesse et le directeur général soient autorisées à signer la lettre d'appui officielle au nom de la Municipalité de La Patrie afin d'entériner cet engagement;

Que Luc Bibeau, conseiller municipal, sera nommé comme représentant de la Municipalité de La Patrie et sera autorisé à participer et siéger aux rencontres de ce projet;

Que Madame Lynda Faille, conseillère municipale est nommé comme remplaçante de Monsieur Luc Bibeau afin de représenter la municipalité de La Patrie lorsque Monsieur

Que la présente résolution soit transmise aux responsables du projet *Sortir des rangs* pour fins de suivi et d'intégration officielle à la cohorte 2026.

2026-02-045

11.13. Autorisation - Formation COMAQ - Appels d'offres municipaux: les bonnes pratiques, les zones grises et les erreurs à éviter;

ATTENDU que la gestion des appels d'offres municipaux est encadrée par un cadre juridique complexe et en constante évolution ;

ATTENDU que la formation intitulée « *Appels d'offres municipaux : les bonnes pratiques, les zones grises et les erreurs à éviter* » vise à mieux outiller les organismes municipaux quant aux meilleures pratiques en matière de gestion contractuelle ;

ATTENDU que cette formation aborde notamment la rédaction, la publication et l'adjudication des contrats, les zones grises du processus ainsi que les risques juridiques pour les organismes municipaux ;

ATTENDU que cette formation est d'une durée d'une journée, qu'elle se tiendra au Best Western PLUS Hôtel Universel à Drummondville et que les frais d'inscription s'élèvent à 650 \$ par personne ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité que les employés responsables des travaux publics et de la gestion contractuelle maintiennent et développent leurs compétences professionnelles ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Luc Bibeau

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise la participation de Mathieu Carrier, directeur des travaux publics, ainsi que Alexandre Vaillancourt, directeur général à la formation « *Appels d'offres municipaux : les bonnes pratiques, les zones grises et les erreurs à éviter* » ;

Que les frais d'inscription de 650 \$ par personne, ainsi que les frais divers soient remboursés conformément à la politique interne de la municipalité.

2026-02-046

11.14. Entretien des espaces fleuris pour 2026 - Modification résolution 2025-12-394- Contre-offre;

Considérant que le travail effectué par l'horticultrice, Madame Suzie Lapointe, a grandement contribué à l'amélioration et à l'entretien des espaces verts et fleuris de la Municipalité de La Patrie;

Considérant que Madame Suzie Lapointe a soumis une contre-offre concernant l'entretien des espaces fleuris pour l'année 2026, proposant une tarification différenciée selon la nature des travaux à effectuer;

En conséquence,

Il est proposé par Lynda Faille

Et résolu par les membres du conseil présents à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE les membres du conseil acceptent la contre-offre de Madame Suzie Lapointe, à savoir :

- un tarif de **35 \$ de l'heure** pour l'entretien régulier des espaces fleuris;
- un tarif de **45 \$ de l'heure** pour les travaux nécessitant une expertise particulière, incluant notamment la taille d'arbres, l'application d'engrais et autres interventions spécialisées;

QUE cette entente soit accordée en respectant le budget municipal maximal de 6 000 \$, incluant l'achat des vivaces nécessaires à l'amélioration des espaces municipaux;

QUE la signature du contrat d'entretien des espaces fleuris pour l'année 2026 soit conditionnelle à la fourniture, par Madame Suzie Lapointe, d'une preuve valide d'assurance responsabilité civile jugée conforme par l'administration municipale;

QUE Monsieur Alexandre Vaillancourt, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Patrie, le contrat d'entretien des espaces fleuris 2026, une fois cette condition remplie.

11.15. Dépôt - SAAQ - nouveauté concernant les contrôleurs routiers;

Le directeur général dépose aux membres du conseil une lettre provenant de Monsieur Guy Tremblay, vice-président, adressée à lui-même, directeur général de la Municipalité de La Patrie, en suivi de la correspondance datée du 28 novembre 2025, concernant les mesures mises en place par le gouvernement du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec afin d'assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleuses routières et contrôleurs routiers, à la suite de la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT).

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance qui est versée aux archives de la municipalité.

2026-02-047

11.16. Invitation aux éluEs - Présentation des résultats de la recherche-action portant sur la situation de l'itinérance dans le Haut-Saint-François et séance d'idéation collective;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie a reçu une invitation de la CDC du Haut-Saint-François pour participer à une séance d'idéation collective portant sur les résultats de la recherche-action concernant la situation de l'itinérance dans le Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE cette activité vise à présenter les résultats de la recherche et à prioriser des actions concrètes afin de prévenir et soutenir les situations d'itinérance sur le territoire;

ATTENDU QUE cette séance se tiendra le 3 février 2026, de 10 h 30 à 15 h, à la Salle des Chevaliers de Colomb, située au 143, rue Saint-Pierre à East Angus, et que l'activité est gratuite;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge pertinent d'y être représenté;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Yves Vézina
ET RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL QUI
ASSISTENT À LA SÉANCE :**

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Patrie entérine l'autorise Lynda Faille à participer, à titre de représentante de la Municipalité, à la séance d'idéation collective organisée par la CDC du Haut-Saint-François portant sur la situation de l'itinérance;

QUE les frais, s'il y a lieu, soient assumés conformément aux politiques en vigueur de la Municipalité.

12. Urbanisme

12.1. Dépôt Réponse de l'UPA à la CPTAQ concernant la Halte du Soleil-Levant;

Le directeur général dépose aux membres du conseil la lettre de l'Union des producteurs agricoles de l'Estrie concernant le dossier # 451019.

Les membres du conseil ont pris connaissance du présent rapport.

13. Loisirs, culture et bibliothèque;

13.1. Rapport de la technicienne en loisir

La techcienne en loisir, Mélodie Caissie, dépose son rapport d'activités depuis son retour en poste le 5 janvier 2026

2026-02-048

13.2. Subvention municipale pour activités de loisirs (sportives et culturelles);

Considérant que la résolution 2021-05-133 doit être mise à jour;

Considérant que les coûts des activités de loisirs (sportives et culturelles) ont augmenté au cours des dernières années et que la Municipalité de La Patrie souhaite favoriser l'accès à ces activités pour les citoyennes et citoyens âgés de 17 ans et moins;

Considérant que la Municipalité de La Patrie souhaite inclure les activités culturelles, notamment :

- les arts plastiques (dessin, peinture, sculpture, poterie, modelage, collage);
- les arts de l'expression (musique, chant, lecture, écriture, langue,);
- les arts corporels (danse, théâtre, cirque);
- les arts graphiques et visuels (photographie, vidéo, calligraphie);

En conséquence,

Il est proposé par Hélène Côté-Lambert

Et résolu par les membres du conseil présents à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le remboursement des activités de loisirs (sportives et culturelles) pour les enfants âgés de 17 ans et moins au moment de

l'inscription, résidant de façon permanente sur le territoire de la Municipalité de La Patrie, soit accordé jusqu'à concurrence de 200 \$ par enfant, par année, pour une ou plusieurs activités combinées, sur présentation de reçus officiels;

QUE la Municipalité de La Patrie prévoit une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 4 000 \$ pour cette subvention;

QUE les activités de loisirs (sportives et culturelles) devront être effectuées dans la MRC du Haut-Saint-François, sauf dans les cas où celles-ci ne seraient pas offertes sur le territoire, auquel cas la subvention pourra également s'appliquer à des activités tenues à l'extérieur de la MRC;

QUE les frais admissibles soient remboursés au cours de l'année courante.

14. Dépôt de la correspondance:

La direction générale dépose aux membres du conseil la correspondance du mois de janvier 2026.

- Organisme Équijustice Estrie - Médiateurs citoyens recherchés;

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

15. Varia

Madame Hélène Côté Lambert mentionne sa participation au comité des collectes et mentionne que le projet du plastique agricole sera mis en attente le temps de trouver les moyens de gestion.

2026-02-049 16. Présentation des comptes

Sur la proposition de Luc Bibeau le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 156 115.97 \$, Référence aux numéros de chèque 202600037 à 202600098 et référence aux chèques numéros 13124 à 13154 et les chèques numéros 202600023 à 202600043 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise un montant de 6 136.53 \$.

17. Période de questions;

Les membres du conseil répondent aux gens du public.

Les personnes présentes posent des questions concernant:

- Bibliothèque municipale - subvention à venir;

- Question sur le règlement de la limite de vitesse de la route 257 Nord.

2026-02-050 18. Fermeture de la séance du conseil;

Sur la proposition de Chantal Prévost, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 20 h 35.



Johanne Delage, Mairesse



Alexandre Vaillancourt, Directeur
général et greffier-trésorier

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.



Johanne Delage, Mairesse

